



AVANT-PROJET DE

# DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES

DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION



## Table des matières

1.	PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION.....	3
1.1	Contexte et justification.....	3
1.2	Objectif des directives .....	5
1.3	Nature des Directives volontaires et utilisateurs visés.....	6
2.	DEUXIÈME PARTIE – PRINCIPES ESSENTIELS QUI SOUS-TENDENT LES DIRECTIVES.....	6
3.	TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L’ÉGALITÉ DES GENRES ET L’AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION .....	8
3.1	Les femmes dans les processus d’élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les niveaux: participation, poids et rôle de chef de file .....	9
3.2	Élimination des violences et de la discrimination à l’égard des femmes aux fins de l’amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition .....	10
3.3	Accès à l’éducation, au renforcement des capacités, à la formation, aux connaissances et aux services d’information.....	12
3.3.1	<i>Accès à l’enseignement de type scolaire</i> .....	12
3.3.2	<i>Accès aux services de conseil et de vulgarisation</i> .....	13
3.3.3	<i>Accès aux services financiers et au capital social</i> .....	14
3.3.4	<i>Accès à des technologies numériques et novatrices dans le domaine de l’information et de la communication</i> .....	15
3.4	Émancipation économique des femmes dans le contexte de systèmes alimentaires durables .....	17
3.5	Accès aux ressources naturelles et productives, et maîtrise de celles-ci.....	19
3.5.1	<i>Accès aux ressources naturelles, y compris aux terres, à l’eau, aux ressources halieutiques et aux forêts, et maîtrise de celles-ci</i> .....	19
3.5.2	<i>Accès aux ressources productives et maîtrise de celles-ci</i> .....	21
3.6	Accès au marché du travail et à l’emploi décent .....	22
3.7	Reconnaissance, réduction et redistribution des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés .....	23
3.8	Capacité des femmes et des hommes de faire des choix stratégiques en faveur d’une alimentation saine et d’une bonne nutrition .....	25
3.9	Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle .....	26
4.	QUATRIÈME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION.....	28
4.1	Formulation de politiques et mise en œuvre des Directives .....	28
4.2	Développement et renforcement des capacités de mise en œuvre .....	28
4.3	Suivi de l’utilisation et de l’application des Directives .....	28

## 1. PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

### 1.1 Contexte et justification

1. La promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles est essentielle à la réalisation de la vision du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) relative à l'élimination de la faim et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité, ainsi qu'à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
2. Afin de faire de cette vision une réalité, le CSA, à sa quarante-sixième session, tenue en octobre 2019, a approuvé un processus de politique générale qui devait aboutir aux Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (dénommées «les Directives» dans le présent document).
3. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont cruciales pour atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dénommé ci-après «le Programme 2030») et pour garantir que les systèmes alimentaires soient durables d'un point de vue économique, social et environnemental. L'importance de cette question pour le développement durable est reconnue par la communauté internationale puisque l'égalité des genres est un objectif à part entière du Programme 2030 (ODD 5). La concrétisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon déterminante à l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme 2030. L'intégration systématique de la question de l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Programme 2030 revêt par conséquent une importance capitale.
4. Actuellement, le système alimentaire mondial produit suffisamment de nourriture pour tous les habitants de la planète. Cependant, en raison de diverses difficultés, de plus en plus de personnes ne parviennent pas à concrétiser leur droit à une alimentation adéquate ni à satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels quotidiens. En 2020, entre 720 et 811 millions de personnes souffraient de la faim dans le monde, soit 161 millions de plus qu'en 2019 si l'on considère la valeur haute de la fourchette<sup>1</sup>. Les répercussions de la pandémie de covid-19 touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, en partie à cause des inégalités entre les genres et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>2</sup>. La malnutrition sous toutes ses formes, à savoir la dénutrition, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité, est aujourd'hui le principal facteur contribuant à la charge de morbidité et à la diminution de l'espérance de vie à l'échelle de la planète. Dans ce contexte mondial difficile, il est plus urgent et plus important que jamais de lutter contre les inégalités entre les genres et de garantir les droits des femmes et des filles afin de concrétiser la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et toutes.
5. De nombreux éléments factuels démontrent les liens positifs qui unissent l'égalité des genres à la sécurité alimentaire et la nutrition. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas seulement essentielles à la concrétisation des droits humains, elles sont aussi fondamentales pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la gestion durable des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la sauvegarde des écosystèmes et la conservation de la biodiversité. L'autonomisation des femmes est l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer les conditions nutritionnelles non seulement de celles-ci, mais aussi de tous les autres membres de la famille, puisqu'elle réduit la mortalité et la malnutrition infantiles et contribue ainsi à briser la perpétuation intergénérationnelle de la

---

<sup>1</sup> *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* (SOFI), 2021.

<sup>2</sup> SOFI, 2021.

malnutrition, et il convient à cet égard de prêter une attention particulière aux besoins nutritionnels des femmes enceintes et des mères allaitantes. Des mesures sont également nécessaires pour améliorer la santé maternelle tout en reconnaissant l'importance de la santé sexuelle et procréative ainsi que les droits des femmes en matière de procréation<sup>3</sup>. Investir dans les femmes et les filles, promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles n'est pas seulement utile pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, c'est aussi la décision la plus judicieuse qui soit.

6. La discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>4</sup>, les inégalités persistantes entre les genres et l'exposition à la violence ont pour conséquence un accès inégalitaire à la nourriture, ainsi qu'une plus grande prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les femmes et les filles. Les filles des zones rurales, en particulier, subissent le triple désavantage de la situation géographique, du genre et de l'âge. La disparité entre les genres dans l'accès à la nourriture s'est accrue entre 2018 et 2019<sup>5</sup> et devrait s'accentuer, dans la mesure où la pandémie de covid-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont une incidence négative sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui diffère selon le genre<sup>6</sup>.

7. La concrétisation de l'égalité des genres est corrélée de manière positive à l'augmentation de la production et à l'amélioration de l'efficience dans de nombreux secteurs, y compris dans l'agriculture, tandis que l'inégalité et la discrimination dans l'accès aux ressources et leur maîtrise continuent de saper les résultats économiques, qui ne sont donc pas optimaux. Les femmes jouent un rôle actif dans les systèmes alimentaires tout au long des chaînes d'approvisionnement en tant qu'agricultrices, productrices, transformatrices, négociantes, salariées et entrepreneuses. Leur donner le même accès que les hommes aux ressources agricoles aurait pour effet d'augmenter la production agricole totale de 2,5 à 4 pour cent et pourrait réduire de 12 à 17 pour cent<sup>7</sup> le nombre de personnes souffrant de la faim. Il est crucial de fournir un appui suffisant aux femmes dans les systèmes alimentaires pour que la planète puisse nourrir 9 milliards de personnes en 2050 et produire 50 pour cent de nourriture en plus<sup>8</sup>.

8. Malgré les progrès réalisés au fil des décennies, les inégalités entre les genres persistent et les femmes et les filles doivent encore affronter, dans de nombreux domaines, des formes de discrimination multiples et croisées. Cet état de fait se manifeste par une inégalité dans l'accès aux principaux moyens de production, actifs, technologies, services et débouchés économiques et dans la maîtrise de ceux-ci, dans la participation aux processus de prise de décisions au sein du ménage, de la collectivité et du pays, ainsi que par l'absence de reconnaissance des responsabilités qui échoient de manière déséquilibrée aux femmes s'agissant des soins prodigués aux membres de la famille et du

---

<sup>3</sup> Résolution 70/1-2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 1994. Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995. Soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de la Commission de la condition de la femme, conclusions.

<sup>4</sup> ONU, 1979. À l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, cette discrimination est définie comme suit: «Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.» La discrimination peut se matérialiser dans le droit (*de jure*) ou dans la pratique (*de facto*). La Convention reconnaît ces deux formes de discrimination, qu'elles se manifestent dans le droit, les politiques, les procédures ou la pratique.

<sup>5</sup> SOFI, 2020.

<sup>6</sup> [Effets sexospécifiques de la covid-19 et mesures de politique générale équitables en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition](#), FAO, 2020.

<sup>7</sup> *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011. Le rôle des femmes dans l'agriculture. Combler le fossé entre les femmes et les hommes pour soutenir le développement.*

<sup>8</sup> *The future of food and agriculture – Trends and challenges*, FAO 2017.

---

travail domestique non rémunérés, autant d'éléments qui ont une incidence négative sur les différentes dimensions de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité.

9. Les inégalités entre les genres touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles, dont le statut social et le pouvoir économique et politique continuent d'être inférieurs à ceux des hommes dans de nombreuses régions du monde. Toutefois, des obstacles discriminatoires et des normes et attentes sociétales restrictives qui se fondent sur le genre s'opposent à ce que chaque personne puisse réaliser pleinement son potentiel. Ainsi, une évolution des rôles assignés en fonction du genre et des relations entre les genres dans le sens de l'égalité des droits, des responsabilités et des chances profitera à l'ensemble de la société. Il est primordial que tous les acteurs, y compris les hommes et les garçons, en assument conjointement la responsabilité et jouent un rôle actif à cet égard.

## **1.2 Objectif des directives**

10. L'objectif des Directives est d'aider les Membres, les partenaires de développement ainsi que les autres parties prenantes à faire progresser l'égalité des genres, les droits des femmes et des filles ainsi que l'autonomisation de celles-ci dans le cadre de leurs efforts visant à éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

11. Les Directives fourniront des orientations stratégiques concrètes fondées sur les pratiques optimales et l'expérience acquise en matière d'intégration systématique des questions de genre<sup>9</sup>, d'interventions porteuses de transformation en matière de genre et de solutions innovantes. Elles visent à soutenir une approche qui tienne compte des questions de genre, en contribuant à améliorer les cadres juridiques et politiques, les dispositions institutionnelles et les plans et programmes nationaux, ainsi qu'à promouvoir des partenariats novateurs et des investissements accrus dans les ressources humaines et financières propices à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.

12. Les Directives visent à favoriser une plus grande cohérence entre les politiques qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles et celles qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, et à promouvoir des mesures de politique générale qui se renforcent mutuellement. La production et la diffusion de données factuelles sur la situation et le vécu contrastés des femmes et des hommes, des filles et des garçons, qui mettent en évidence leurs possibilités, leurs contraintes et leurs résultats différenciés dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, contribueront à faire évoluer les normes sociétales, à sensibiliser à ces questions et à appuyer l'élaboration de solutions adaptées, dont des politiques et des programmes ciblés.

13. Les Directives contribueront à accélérer l'action de toutes les parties prenantes – y compris des organisations d'agriculteurs et de femmes – à tous les niveaux afin de réaliser la vision du CSA et les objectifs du Programme 2030, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour le développement durable (2020-2030). Compte tenu du rôle important que jouent les femmes dans l'agriculture<sup>10</sup> et les systèmes alimentaires, dans l'agriculture familiale ainsi que dans la sécurité

---

<sup>9</sup> L'intégration des questions de genre, telle que définie dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU), consiste à «évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes».

<sup>10</sup> L'agriculture comprend les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture.  
Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 20.

alimentaire et la nutrition des ménages, les Directives contribueront également à la mise en œuvre des plans d'action des décennies d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), sur l'eau au service du développement durable (2018-2028), pour l'agriculture familiale (2019-2028) et pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et tireront parti du Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021.

### **1.3 Nature des Directives volontaires et utilisateurs visés**

14. Les Directives sont non contraignantes et d'application facultative; elles doivent être interprétées et mises en œuvre conformément aux obligations existantes en vertu du droit national et international, et en tenant dûment compte des engagements volontaires contractés au titre des instruments régionaux et internationaux applicables. Les Directives doivent être interprétées et appliquées au regard des systèmes juridiques nationaux et de leurs institutions.

15. Les Directives volontaires complètent et soutiennent les initiatives nationales, régionales et internationales visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles qui ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition. En particulier, les indications du CSA devraient s'appuyer sur les instruments déjà adoptés à ce sujet dans le cadre du système des Nations Unies et les intégrer.

16. Les Directives sont destinées à toutes les parties concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Elles s'adressent principalement aux gouvernements à tous les niveaux pour aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques, car leur objectif premier est de fournir des instruments concrets visant à renforcer la cohérence entre les politiques du secteur public aux niveaux national, régional et mondial. Elles sont également utiles aux autres acteurs participant aux débats sur les politiques et aux processus de mise en œuvre des politiques. Elles concernent donc:

- a) les pouvoirs publics;
- b) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;
- c) la société civile, y compris les organisations de femmes, d'agriculteurs et de petits producteurs du secteur agroalimentaire, les syndicats de travailleurs domestiques, ruraux et agricoles et les associations de peuples autochtones;
- d) le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises (PME);
- e) les organisations de recherche et les universités;
- f) les organismes de développement, y compris les institutions financières internationales;
- g) les fondations philanthropiques.

## **2. DEUXIÈME PARTIE – PRINCIPES ESSENTIELS QUI SOUS-TENDENT LES DIRECTIVES**

17. Les Directives ont vocation à faire fond sur les travaux et le mandat d'autres organismes internationaux ainsi que sur les orientations contenues dans d'autres documents de politique générale élaborés par le CSA et d'autres institutions, notamment ceux énumérés ci-après, et à les compléter:

- [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) (2015);
- Conseil économique et social de l'ONU – Conclusions concertées 1997/2, [Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies](#);

- Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, et traités relatifs aux droits humains qui revêtent un caractère contraignant pour leurs États parties;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la [recommandation générale n° 34](#);
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- Conférence internationale sur la population et le développement, 1994;
- Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995;
- [Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) (2004);
- Tous les autres cadres d'action, recommandations de politique générale et directives volontaires adoptés par le CSA.

18. Les Directives sont fondées sur plusieurs principes essentiels:

19. **Engagement à l'égard des droits humains et de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.** L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentielles à la concrétisation des droits humains, y compris le droit à une alimentation adéquate. Les Directives promeuvent le droit à une alimentation adéquate, conformément à la vision du CSA qui consiste à éliminer la faim et à assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition pour tous, au moyen de régimes alimentaires accessibles et abordables, ainsi que pour permettre la concrétisation progressive de ce droit dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

20. **Autonomisation des femmes et des filles.** Les Directives reposent intégralement sur le renforcement de l'autonomie des femmes et des filles, qui passe par leur reconnaissance en tant que détentrices de droits et actrices du changement. Elles se fondent sur la relation positive entre, d'une part, l'autonomisation des femmes et des filles et, d'autre part, la sécurité alimentaire et la nutrition. Elles recommandent des mesures en faveur de l'autodétermination et de l'autonomie des femmes et des filles, afin que celles-ci aient voix au chapitre et disposent de moyens d'action qui leur permettent de prendre une part active et significative aux décisions pour maîtriser leur propre vie et renforcer les choix stratégiques qui concernent leur vie et leurs moyens d'existence.

21. **Approches porteuses de transformation en matière de genre.** Les Directives préconisent l'application d'approches porteuses de transformation en matière de genre qui s'attaquent à la fois aux manifestations et aux causes structurelles des inégalités entre les genres et permettent de trouver des possibilités uniques de faire évoluer les normes relatives au genre et les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes, de façon à améliorer durablement le bien-être de tous et toutes. Cela nécessite d'inciter **les hommes et les garçons** à prendre une plus grande responsabilité conjointe dans la transformation des relations de pouvoir inégaux et des systèmes sociaux, institutions et structures discriminatoires.

22. **Politiques plus cohérentes.** Les Directives favorisent la cohérence entre les politiques visant l'égalité des genres et les politiques multisectorielles institutionnalisées qui ont trait aux systèmes alimentaires durables, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Elles contribueront ainsi à renforcer les synergies, à éviter les doublons, à atténuer les risques et à prévenir les effets inattendus ou contradictoires d'un domaine d'action sur un autre, y compris en ce qui concerne l'égalité des genres ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition.

23. **Analyse et approches des questions de genre qui tiennent compte du contexte.** Les Directives promeuvent une analyse des questions de genre à la fois inclusive, participative et adaptée au contexte, et des mesures qui tiennent compte de la situation nationale, régionale et locale ainsi que de son incidence sur les relations femmes-hommes et les rôles et normes liés au genre.

24. **Intégration des questions de genre dans les mesures ciblées.** Outre l'approche porteuse de transformation, les Directives sont vouées à favoriser l'intégration systématique des questions de genre dans les politiques et les interventions, tout en reconnaissant qu'il est impossible de concrétiser l'égalité des genres sans associer à cette intégration des interventions qui ciblent les femmes et les filles.

25. **Renforcement de la collecte et de l'utilisation de données ventilées par sexe.** Les Directives encouragent la collecte régulière et l'utilisation de données ventilées en fonction du sexe, de l'âge et d'un éventuel handicap, ainsi que de statistiques et d'indicateurs tenant compte des questions de genre. Les données quantitatives seront complétées par des données qualitatives découlant des connaissances locales, autochtones et traditionnelles des femmes et des hommes sur des éléments plus spécifiques au contexte, notamment les attitudes et les normes sur lesquelles il est difficile de recueillir des données quantitatives, qui sont néanmoins indispensables à une interprétation juste. Des éléments factuels fiables permettent de prendre des décisions éclairées et de concevoir des systèmes de suivi et d'évaluation fondés sur des données concrètes et d'élaborer des mesures et des politiques efficaces.

26. **Inclusion et participation à l'élaboration de politiques.** Les Directives préconisent des politiques centrées sur les personnes et fondées sur une approche participative. Permettre et promouvoir la participation des femmes en situation de marginalité et de vulnérabilité, notamment des femmes autochtones, est non seulement crucial pour que les objectifs de politique générale soient en accord avec leurs priorités mais constitue également un moyen stratégique de surmonter l'exclusion sociale.

27. **Intersectionnalité et approche multidimensionnelle.** Les Directives reconnaissent que les femmes et les filles sont souvent visées par plusieurs formes de discrimination croisées qui sont liées, par exemple, à leur âge, leur couleur de peau, leur appartenance ethnique, leur classe sociale, leur religion, leur genre, leur statut de personne autochtone ou leur situation migratoire, ou leur handicap, le cas échéant, et qui ont des répercussions sur leur sécurité alimentaire et leur nutrition. Les Directives prônent une approche multidimensionnelle face à ces formes de discrimination interdépendantes qui se renforcent mutuellement.

28. **Collaboration et partenariats multipartites.** Les Directives soulignent qu'il importe de promouvoir une collaboration et des partenariats multipartites efficaces au sein des systèmes alimentaires. La société civile, notamment les organisations d'agriculteurs, d'usagers de l'eau et de femmes, joue un rôle particulièrement vital à cet égard, et ses actions peuvent véritablement contribuer à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation collective des femmes et des filles. Les Directives reconnaissent un autre ensemble d'acteurs importants dans le contexte du système alimentaire, lesquels appartiennent au secteur privé. Elles visent à prêter un appui à leurs approches des questions de genre et à montrer comment les partenariats public-privé peuvent amorcer un changement positif en matière de sécurité alimentaire et de nutrition au moyen d'aliments sains, accessibles et abordables produits par des systèmes alimentaires durables.

29. **Ressources financières, techniques et humaines, soutenues par un engagement politique et des politiques publiques** qui concourent à un environnement propice aux évolutions sociales, économiques et culturelles, sous-tendues par des politiques, des programmes et des institutions tenant compte des questions de genre. Parmi ces changements doivent figurer l'adaptation des services publics de façon à aider les femmes, une budgétisation tenant compte des questions de genre et des campagnes d'information sur les différentes formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes et des filles, en particulier en zone rurale. Les Directives appellent l'attention sur le fait qu'il est impossible de renforcer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sans mobiliser au préalable des ressources suffisantes à cet effet.

### **3. TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION**

## DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

30. Cette troisième partie a vocation à servir de base aux débats lors des consultations régionales et des consultations par voie électronique qui se dérouleront entre septembre et novembre 2021 et à étayer l’élaboration des prochaines versions du document. On ne trouvera donc pas dans la présente section de suggestions de formulation, mais des idées préliminaires concernant les questions et les sujets que les parties prenantes seront amenées à examiner.

31. La troisième partie de cet avant-projet suit le plan figurant dans le [Cadre de référence](#), approuvé par le CSA en séance plénière en février 2021, et reprend chacun des thèmes énumérés à la section C de ce document (Champ d’application des Directives). Chaque section comporte un énoncé de la problématique, un développement et les domaines d’action proposés pour examen.

### **3.1 Les femmes dans les processus d’élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les niveaux: participation, poids et rôle de chef de file**

32. **Problématique:** *Les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les processus décisionnels concernant la sécurité alimentaire et la nutrition, à tous les niveaux. Cela contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques qui ne reconnaissent pas leur rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et la nutrition, ne permettent pas de concrétiser leurs droits et ne mettent pas en avant leurs intérêts, leurs besoins ni leurs priorités. Il est crucial de promouvoir une participation efficace des femmes, de leur donner davantage de poids et de les soutenir en tant que moteurs du changement pour améliorer leur sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que celles de leur foyer et de la société dans son ensemble.*

33. La participation active des femmes à la prise de décisions et leur poids dans ces processus leur permettent d’influencer les politiques, les stratégies et les plans d’investissement de sorte que ceux-ci tiennent davantage compte de leurs besoins, de leurs connaissances et expertise propres ainsi que des contraintes qui sont les leurs, et qu’ils affectent des fonds en tenant compte des priorités qui les concernent.

34. En outre, les éléments disponibles indiquent que le pouvoir de décision des femmes pour ce qui est des dépenses du ménage va de pair avec une amélioration du régime alimentaire de la famille et des résultats nutritionnels chez les enfants<sup>11</sup>. Lorsque les femmes ont la maîtrise des revenus de la famille, il y a davantage de chances que ceux-ci soient consacrés à l’alimentation et au bien-être des enfants.

35. Au niveau mondial, la participation des femmes dans les organes décisionnels de haut niveau qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, dans les secteurs public et privé, s’est accrue. Cependant, elle demeure faible dans de nombreux pays. En outre, à l’échelle du foyer, plusieurs décisions déterminantes pour la sécurité alimentaire et la nutrition – division et répartition des tâches, accès aux ressources productives et financières, et maîtrise de ces ressources, dépenses alimentaires du ménage, services de santé et éducation, participation à des activités rémunératrices et adhésion à des associations de producteurs et des associations locales – sont influencées par des relations de pouvoir inégales, par les rôles dévolus aux femmes et aux hommes et les normes sociales qui les régissent, ainsi que par des pratiques discriminatoires. Les femmes des zones rurales, en particulier, sont confrontées à de nombreux obstacles du fait de leur lourde charge de travail et de la persistance d’une vision traditionnelle des rôles assignés aux femmes et aux hommes dans la société.

36. Les violences à l’égard des femmes sont l’un des problèmes les plus graves qui empêchent celles-ci de participer pleinement à la vie publique et d’y jouer un rôle de premier plan. Ces violences,

---

<sup>11</sup> [Is women’s empowerment a pathway to improving child nutrition outcomes in a nutrition-sensitive agriculture program?](#), IFPRI, 2019.

auxquelles s'ajoutent d'autres facteurs, tels que la discrimination, l'accès limité à l'éducation et la lourde charge de travail, y compris les soins non rémunérés et les tâches domestiques, empêchent les femmes de réaliser tout leur potentiel et de participer pleinement à la vie sociale, comme le prévoient pourtant la législation nationale et les instruments universels relatifs aux droits humains. Les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre persistent dans tous les pays.

37. **Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. **Engagement et participation sans réserve des femmes et de leurs organisations à tous les aspects de la conception de politiques, au profit de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris en ce qui concerne l'agroécologie et les autres approches novatrices, afin d'aider les femmes à devenir des chefs de file au moyen de la formation et du renforcement des capacités.**
- ii. **Renforcement des organisations de femmes et de l'action collective des femmes.**  
*L'importance des associations de femmes et le rôle des mouvements sociaux s'agissant de promouvoir l'égalité des genres et la place des femmes et des filles dans les processus décisionnels à tous les niveaux sont reconnus.*
- iii. **Application de mesures de discrimination positive, comme des quotas par sexe, pour que les femmes soient représentées aux postes de direction dans les secteurs public et privé, aient accès à l'éducation et participent aux activités des organisations locales.**
- iv. **Modification des normes sociales discriminatoires et lutte contre les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre.**

**3.2 Élimination des violences et de la discrimination à l'égard des femmes aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

38. **Problématique:** *La discrimination et les violences à l'égard des femmes et des filles, ainsi que le manque de sécurité, sont un obstacle considérable à leur développement humain. Ces facteurs déterminent leurs conditions de vie et les possibilités qui s'offrent à elles, au détriment de leur sécurité alimentaire et de leur nutrition et, plus largement, de celles de leur famille, de la collectivité et de la société, ainsi que du développement économique. Les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre sont la manifestation extrême des inégalités entre les genres et des violations des droits humains les plus élémentaires. Les femmes qui vivent dans un contexte de conflit ou de catastrophe risquent encore davantage d'être victimes de violences<sup>12</sup>.*

39. Tout être humain a le droit de ne pas subir de violences, sous quelque forme que ce soit. En réalité, dans chaque pays, de nombreuses formes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles persistent. Il s'agit de l'une des violations des droits humains à la fois les plus répandues et les moins signalées.

40. Les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre sont un problème universel: au cours de leur vie, 35 pour cent des femmes dans le monde subissent des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire ou des violences sexuelles de la part d'une autre personne<sup>13</sup>. Les femmes et les filles handicapées, les personnes autochtones, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou religieuse, les personnes déplacées de force, les femmes et les filles migrantes, les femmes défavorisées aux plans économique et social, ainsi que les défenseures des droits humains, risquent davantage d'être victimes de violences.

---

<sup>12</sup> [How can we protect men, women and children from gender-based violence? Addressing GBV in the food security and agriculture sector, FAO, 2018.](#)

<sup>13</sup> [Gender-Based Violence \(Violence Against Women and Girls\), Banque mondiale, 2019.](#)

41. Les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre portent gravement atteinte à la santé physique, émotionnelle et mentale, à la dignité et au bien-être des femmes et des filles, et entraînent parfois leur mort. Pourtant, ces violences demeurent souvent couvertes par la loi du silence. Elles touchent principalement les femmes en âge de travailler et de procréer, ce qui compromet leur capacité à saisir les occasions qui se présentent pour contribuer davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en tant qu'elles gagnent de l'argent et s'occupent de leur famille, en raison de maladies, de blessures ou de la stigmatisation.

42. Les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre alimentent le cercle vicieux de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Profondément ancrées dans des normes sociales et des stéréotypes préjudiciables qui transcendent les cultures et les classes sociales, elles n'épargnent aucune population et coûtent énormément aux victimes, à leur famille, à la société et à l'économie.

43. Les crises humanitaires, notamment celles imputables au changement climatique, à des conflits, à des catastrophes et à des pandémies, aggravent souvent les inégalités sous-jacentes entre les genres, les facteurs de vulnérabilité ainsi que les risques de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre, qui peuvent prendre de nombreuses formes. Le stress économique et social induit par la pandémie de covid-19, par exemple, a entraîné une augmentation des violences domestiques. Par conséquent, il convient de prévenir les violences et de lutter contre ce fléau dès le tout début de la crise, en adoptant des approches axées sur les victimes de ces violences et en mettant particulièrement l'accent sur les femmes les plus défavorisées, qui souffrent de multiples formes de discrimination.

44. Les femmes des zones rurales sont souvent victimes de violences dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, notamment lorsqu'elles vont chercher de l'eau ou du bois de feu. En cas de pénurie, elles se retrouvent contraintes de parcourir de plus longues distances, risquant ainsi davantage de subir des violences. L'insécurité alimentaire elle-même peut exacerber les tensions au sein du foyer, et favoriser ainsi les violences domestiques.

45. Par nécessité, il arrive que les femmes, en particulier dans les contextes de crise, doivent adopter des stratégies préjudiciables pour survivre, comme proposer des rapports sexuels contre de l'argent afin de pouvoir acheter de la nourriture ou payer les frais de scolarité, ce qui les expose davantage aux violences, au VIH/sida et aux autres infections sexuellement transmissibles ainsi qu'au risque de grossesse non désirée.

46. Afin de lutter contre les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre, il est indispensable de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>14</sup>, qui est un instrument essentiel au service de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que du respect des droits humains.

#### **47. Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Prévention et appui aux fins de l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques préjudiciables, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, pour un monde libéré des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre, avec la participation des hommes et des garçons.*

---

<sup>14</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>.

- ii. Lois et politiques publiques, ainsi que leur mise en œuvre, assorties de capacités institutionnelles suffisantes pour réaliser des interventions destinées à faire évoluer les comportements et pour éliminer les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre, avec la participation des hommes et des garçons.*
- iii. Dans les contextes de crise, mesures visant à assurer la sécurité des femmes et des filles bénéficiaires dès le début, qui permettent d'assurer leur protection et de préserver leur dignité et leur intégrité, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux filles qui risquent davantage d'être victimes de violences.*
- iv. Évolution des normes sociales et lutte contre les stéréotypes qui créent et perpétuent les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre, en promouvant une masculinité positive et l'élimination des pratiques préjudiciables.*

### **3.3 Accès à l'éducation, au renforcement des capacités, à la formation, aux connaissances et aux services d'information**

48. **Problématique:** Il existe une corrélation positive entre, d'une part, l'instruction des femmes et des filles et, de l'autre, la réduction de la malnutrition des enfants et l'amélioration de l'alimentation familiale. Bien que l'accès à l'éducation ait considérablement progressé ces vingt dernières années, les filles sont encore davantage susceptibles que les garçons de ne pas être scolarisées ou d'abandonner l'école prématurément. Les femmes représentent les deux tiers des 750 millions d'adultes analphabètes dans le monde, alors que l'alphabétisation peut être un formidable outil de lutte contre la faim. Faute d'instruction et de formation, les productrices sont moins à même d'adopter des méthodes et des pratiques agricoles améliorées.

#### *3.3.1 Accès à l'enseignement de type scolaire*

49. L'instruction des femmes et des filles est une priorité stratégique en matière de développement. Pourtant, des millions de femmes et de filles dans le monde continuent de subir des inégalités persistantes dans ce domaine. Au cours de ces vingt-cinq dernières années, le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire est passé de 78 à 88 pour cent, soit une augmentation de moins d'un demi-point par an<sup>15</sup>. À ce rythme, il ne sera pas possible de scolariser toutes les filles au niveau primaire avant 2050.

50. En général, les femmes dont la scolarité a été plus longue sont mieux informées au sujet de la nutrition et adoptent des pratiques alimentaires plus saines pour leur famille et elles-mêmes. Elles sont davantage susceptibles de travailler dans l'économie structurée et d'avoir un revenu supérieur<sup>16</sup>. Pour chaque année de scolarisation supplémentaire dans l'enseignement primaire, une fille verra, à l'âge adulte, ses revenus augmenter de 10 à 20 pour cent. L'association de tous ces facteurs peut aider les ménages, les populations et les pays à ne plus souffrir de la pauvreté, de la faim ni de la malnutrition.

51. L'instruction des filles va de pair avec les perspectives économiques et sociales. Cependant, bien que des progrès considérables aient été accomplis s'agissant de réduire les disparités entre les genres au niveau de l'éducation, de grandes différences demeurent entre les villes et les campagnes, les filles des zones rurales étant les plus désavantagées. Parmi les obstacles qui entravent l'accès des filles à l'éducation, citons la pauvreté, les mariages et les grossesses précoces, les infrastructures scolaires insuffisantes, l'insécurité de leur environnement, les lois et les politiques discriminatoires, les normes sociales, ainsi que les stéréotypes et les violences fondées sur le genre. La pandémie de covid-19 a également des conséquences extrêmement négatives sur l'instruction des filles.

---

<sup>15</sup> [Gender gap in primary school enrolment halved over past 25 years](#), UNESCO, 2020.

<sup>16</sup> [Missed Opportunities: the High Cost of not Educating Girls](#), Children's Investment Fund, Global Partnership for Education, The Malala Fund, Banque mondiale, 2018.

52. Le taux d’alphabétisation bas et le faible niveau scolaire des femmes limitent leur capacité d’accéder à l’information et aux connaissances et leur possibilité de participer à la prise de décisions et de tirer pleinement parti des services d’appui à la production. Des éléments démontrent que l’alphabétisation est corrélée à une compréhension plus approfondie de la nutrition, au choix de l’allaitement au sein, à de meilleures pratiques agricoles et à des méthodes de culture améliorées, y compris la probabilité accrue d’utiliser des variétés végétales et des engrains améliorés. Les agricultrices qui savent lire et écrire ont également un plus grand pouvoir de négociation face aux acteurs des chaînes de valeur agricoles.

53. En raison du pourcentage souvent plus faible de femmes engagées dans des études supérieures d’agronomie, les femmes sont aussi moins présentes dans les domaines de la vulgarisation, des techniques agricoles, de la recherche, de la planification et de l’élaboration de politiques. Les chercheurs et chercheuses en agronomie jouent un rôle crucial dans l’amélioration de la productivité au profit de tous les agriculteurs, et l’équilibre entre les sexes dans cette profession est indispensable pour que les difficultés des agriculteurs, femmes et hommes, soient reconnues. Cependant, dans de nombreux pays, en particulier en Afrique subsaharienne, les chercheuses en agronomie sont rares (elles représentent souvent moins d’un quart des effectifs). Des femmes diplômées de l’enseignement secondaire et supérieur joueraient pourtant un rôle central s’agissant de porter la réalité et les connaissances des femmes à l’attention des institutions dans l’ensemble des systèmes alimentaires.

#### 54. Domaines d'action proposés pour examen:

- i. *Modification des normes sociales qui perpétuent les inégalités entre les genres en matière d'éducation, de renforcement des capacités, de formation, d'accès aux connaissances et de production de savoir, et d'information, notamment avec l'appui de médias mettant en avant des images et des programmes qui remettent en cause et élargissent les normes sociales relatives au genre.*
- ii. *Systèmes éducatifs porteurs de transformation en matière de genre, qui promeuvent l'égalité des genres et fournissent une éducation plus équitable aux filles et aux garçons dans un environnement d'apprentissage sûr et sain.*
- iii. *Élimination des obstacles et priorité accordée aux initiatives destinées à aider des filles à terminer leur scolarité dans l'enseignement secondaire et au-delà, en éliminant les difficultés qu'elles rencontrent, et à s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement professionnel et de formation dans le domaine agricole.*
- iv. *Programmes d'alphabétisation des femmes et des filles mis en place par les pouvoirs publics, les partenaires de développement et la société civile, qui intègrent des cours d'alphabétisation dans les programmes concernant l'agriculture et la nutrition.*

#### 3.3.2 Accès aux services de conseil et de vulgarisation

55. **Problématique:** *Les femmes ont un accès plus restreint aux services ruraux de conseil et de vulgarisation, y compris aux services de conseil rural, et, lorsqu'elles peuvent y accéder, ceux-ci sont souvent mal adaptés à leurs besoins et à leur situation concrète, ce qui réduit la productivité des femmes et les revenus qui en découlent.*

56. En règle générale, les femmes n’ont pas suffisamment accès aux services de conseil agricole. Le renforcement des capacités, la formation, les connaissances et l’accès à l’information sont des outils cruciaux qui permettent aux productrices, aux ouvrières, aux entrepreneuses et aux négociantes de faire des choix éclairés. Les agricultrices, en particulier les petites productrices d’aliments,

bénéficient peu de services directs de vulgarisation agricole<sup>17</sup>. Les femmes n'ont pas suffisamment accès en temps voulu à des informations ni des services relatifs au climat. On présume d'ordinaire que leur mari leur communique des informations. L'accès des femmes aux informations relatives aux marchés est souvent limité, ce qui nuit à leur capacité de faire des choix commerciaux éclairés et de réaliser leur potentiel en tant que productrices, entrepreneuses et négociantes.

57. La recherche et les services de vulgarisation agricole sont essentiels pour renforcer la formation des exploitants agricoles, améliorer la diffusion des informations agricoles et accroître la productivité, en s'appuyant sur des résultats de recherche et des données factuelles, en particulier pour les petits producteurs d'aliments. Il est important de veiller à l'équilibre des effectifs masculins et féminins parmi les spécialistes pour que les femmes comme les hommes bénéficient d'un accès à l'information et que leurs difficultés en matière agricole soient reconnues et prises en compte.

58. **Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Recherche, formations et services consultatifs ruraux qui tiennent compte des questions de genre, soient porteurs de transformation en matière de genre et correspondent aux besoins et aux contraintes des femmes.*

3.3.3 Accès aux services financiers et au capital social

59. **Problématique:** *Comme les femmes ont un accès limité aux services financiers et aux réseaux sociaux, elles tirent moins profit des ressources productives et disposent de moins de moyens pour investir dans leur exploitation, apporter une valeur ajoutée à leurs activités en aval de la production et se remettre des chocs climatiques.*

60. L'insuffisance des ressources financières des femmes pèse fortement sur leurs activités entrepreneuriales et freine une participation dont elles pourraient tirer profit aux différents stades du système alimentaire et des chaînes de valeur, des investissements fonciers jusqu'aux activités agroalimentaires. En raison des obstacles qui entravent leur accès aux services financiers, tels que les politiques, les obstacles juridiques et les normes culturelles les privant d'accès au crédit et à l'assurance, les femmes ne peuvent créer et développer leur entreprise ni améliorer leur productivité.

61. Les femmes ont généralement des connaissances limitées sur les services financiers et un faible accès à ces derniers<sup>18</sup>, ce qui restreint leur utilisation des ressources naturelles et productives. Lorsqu'elles ont accès à ces services, les conditions sont plus strictes, la durée des emprunts est plus courte et les taux d'intérêt sont plus élevés par rapport aux prêts accordés aux hommes. Même lorsque les conditions sont identiques à celles qui sont appliquées aux hommes, les femmes se trouvent souvent dans l'impossibilité de les remplir. Les femmes ont besoin d'un meilleur accès aux marchés, reposant sur des services financiers adaptés à leurs besoins et à leur situation, pour pouvoir accroître leur productivité et améliorer ainsi leurs revenus et leurs moyens d'existence. Ces avantages contribueront à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au bien-être de leur famille, en particulier des enfants.

62. Comme l'inclusion financière des femmes est insuffisante, leur accès aux sources de financement est également limité en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe liés au climat et la reprise d'activité après un sinistre (assurances agricoles incluses). Or, les femmes et les filles sont généralement plus exposées aux risques climatiques dans le domaine de l'agriculture, qui sont aggravés par le changement climatique, et leurs actifs sont davantage susceptibles d'être vendus pour faire face aux chocs.

---

<sup>17</sup> [Outil d'analyse des services de conseil rural relatif à l'égalité femmes-hommes](#), FAO, 2018.

<sup>18</sup> [Genre et inclusion financière](#), OIT, 2018; [Inclusion financière](#), Banque mondiale, 2018.

63. L'inclusion dans un réseau et le capital social sont essentiels du point de vue de l'accès des femmes aux ressources, notamment matérielles, et aux services complémentaires indispensables. Les hommes ont habituellement davantage accès aux groupes de producteurs, aux agents de vulgarisation agricole et aux services de transport, car ils ont des liens plus étroits avec les personnes qui gèrent les structures concernées et moins de préoccupations liées à la sécurité que les femmes. Par exemple, les hommes peuvent se rendre en ville à bord des camions qui collectent les produits agricoles commerciaux, ce qui est impossible pour les femmes. Les agents de vulgarisation agricole, qui ont généralement pour rôle de faciliter l'accès aux marchés et aux services, sont souvent des hommes et ont moins tendance à établir ces passerelles pour les agricultrices.

64. Le développement de réseaux pour les femmes et les organisations de femmes, notamment sur le modèle coopératif, peut véritablement favoriser l'autonomie financière des femmes, en facilitant le regroupement de femmes qui ont de faibles revenus, en encourageant leur autonomisation en général et en leur offrant plusieurs avantages: des possibilités d'emploi, des moyens d'existence améliorés, des échanges de connaissances et un accès à des services et à des ressources productives. Si ces réseaux ont souvent une origine informelle, l'expérience montre qu'ils peuvent prendre la forme de structures organisées qui facilitent des négociations efficaces avec les fournisseurs et les détaillants. Cela permet d'obtenir de meilleurs services et de générer des profits pour les exploitations et les entreprises rurales<sup>19</sup>.

#### 65. Domaines d'action proposés pour examen:

- i. *Programmes financiers spécifiques pour les entrepreneuses dans les zones rurales: conditions plus souples, modification de la nature des données requises pour évaluer les risques liés au crédit et échéances de remboursement adaptées aux besoins des femmes en fonction des cultures qu'elles pratiquent et de leur trésorerie.*
- ii. *Participation des femmes aux réseaux économiques et sociaux, y compris aux coopératives, grâce à la reconnaissance des systèmes financiers traditionnels locaux avec lesquels elles sont familiarisées et à l'appui prêté à ces systèmes, l'accent étant mis sur la participation et la prise de responsabilités effectives des femmes au sein de réseaux mixtes.*
- iii. *Levée des obstacles juridiques et mesures destinées à faire évoluer les normes relatives au genre et à éliminer les préjugés liés au genre pour favoriser l'inclusion financière des femmes.*

#### 3.3.4 Accès à des technologies numériques et novatrices dans le domaine de l'information et de la communication

66. **Problématique:** *Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la révolution numérique peuvent accélérer les progrès en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes dans de nombreux domaines, tels que l'éducation, l'emploi et l'entrepreneuriat, ainsi que contribuer à prévenir les violences liées au genre et à lutter contre ces dernières. Cependant, ces technologies ne sont pas neutres du point de vue du genre, mais sont le reflet des sociétés qu'elles contribuent à transformer. Il est crucial de prendre en compte les questions de genre pour donner aux femmes et aux filles la possibilité de récolter les fruits de la transformation et pour qu'elles puissent se prémunir contre les risques potentiels découlant des technologies. Des efforts doivent être déployés pour combler la fracture numérique liée au genre et garantir la confidentialité des données dans le cadre de l'utilisation des TIC.*

---

<sup>19</sup> [Guideline advancing gender equality the co-operative way \(Lignes directrices sur les progrès en matière d'égalité femmes-hommes: le modèle coopératif\)](#), OIT, 2015.

67. Les femmes peuvent tirer parti des TIC et des technologies et solutions numériques<sup>20</sup> de nombreuses façons. En consultant des sources d'information en ligne, elles peuvent bénéficier d'un accès au crédit, d'un renforcement de leurs capacités ainsi que de nouveaux débouchés économiques et possibilités d'emploi. Grâce aux TIC, les femmes des zones rurales et isolées peuvent accéder à de nouveaux marchés et consommateurs pour vendre leurs produits. Les TIC peuvent également faciliter les transferts monétaires et permettre de sécuriser les transactions, y compris pour la réception de fonds et l'achat d'intrants.

68. Les femmes peuvent utiliser les messageries numériques pour recevoir des informations cruciales auxquelles elles n'auraient pas accès autrement, par exemple dans le domaine des soins de santé ou de l'agriculture, y compris pour connaître le prix des produits et des intrants et les conditions météorologiques (messages d'alerte rapide). Toutefois, les connaissances obtenues au moyen des TIC ne peuvent remplacer les services de conseil agricole. Grâce au grand nombre d'applications de l'internet des objets, les femmes peuvent suivre et gérer différentes opérations dont elles ont la responsabilité (activer les opérations d'irrigation à partir d'un appareil mobile, par exemple), et ainsi gagner du temps et limiter leur exposition au harcèlement.

69. Les technologies et les solutions numériques peuvent aider les femmes à faire face aux situations d'urgence, comme cela a été démontré pendant la pandémie de covid-19, en atténuant les répercussions économiques et sociales. Elles peuvent également renforcer leur sécurité et les aider à se mettre à l'abri avec les autres membres de leur famille, dans la mesure où elles permettent de diffuser des informations en cas de catastrophe.

70. Cependant, les technologies numériques peuvent également accentuer les inégalités entre les genres dans les systèmes alimentaires si les aspects liés au genre ne sont pas suffisamment pris en considération. Il convient également de tenir compte de la fracture numérique qui empêche certaines populations de saisir les occasions qui se présentent à elles dans cette ère numérique.

71. L'accès aux TIC varie de manière importante d'une région à l'autre et entre les femmes et les hommes. Dans les zones rurales ou isolées, les femmes font face à une triple discrimination (liée aux technologies numériques, au genre et au milieu rural). Elles sont confrontées à des obstacles considérables qui entravent leur accès aux technologies numériques et l'utilisation qu'elles font de celles-ci en raison de l'inaccessibilité économique des technologies, de leur faible maîtrise des outils numériques et des normes sociales. Actuellement, dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, si l'on compare la situation des femmes à celle des hommes, la probabilité que celles-ci possèdent un téléphone mobile est inférieure de 10 pour cent et la probabilité qu'elles bénéficient d'un accès à internet depuis un téléphone mobile est inférieure de 23 pour cent. Plusieurs facteurs expliquent ces écarts, tels que l'instruction, le niveau d'alphabétisation, les compétences, l'inégalité des relations de pouvoir relatives aux réseaux de commercialisation et les disponibilités en temps et en ressources. Il est nécessaire de réduire de toute urgence la disparité entre les genres dans l'accès aux TIC pour que ces outils puissent favoriser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.

72. De plus, le développement des technologies numériques fait émerger des risques et des défis nouveaux, par exemple de nouvelles formes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre. Il est important d'éliminer les obstacles structurels qui sous-tendent la fracture numérique liée au genre et de soutenir une transformation numérique juste et inclusive, en faisant en sorte qu'elle profite à tous, tout en protégeant les droits humains, en ligne et hors ligne, et en veillant à la sécurité du cyberspace et à la protection des données.

---

<sup>20</sup> [\*Gender and ICTs. Mainstreaming Gender in the use of Information and Communication Technologies \(ICTs\) for Agriculture and Rural Development\*](#), FAO, 2018.

**73. Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. **Connectivité numérique abordable, accessible et sûre pour les femmes et les filles, en particulier dans les zones rurales et isolées, en vue de combler le fossé numérique lié au genre.**
- ii. **Alphabétisation numérique des femmes et des filles dans le milieu scolaire, grâce à des mesures visant à faire évoluer les normes relatives au genre et à éliminer les stéréotypes liés au genre qui mettent les femmes et les filles à l'écart des technologies.**
- iii. **Conception de plateformes et d'outils agrotechnologiques faisant participer sur un pied d'égalité des hommes et des femmes en tant que coconcepteurs, de façon à tenir compte des besoins, des préférences, des possibilités et des contraintes des femmes et des filles et à les reconnaître.**
- iv. **Contenu et messages numériques ciblés à l'intention des hommes et des femmes, et adaptés à leurs besoins et à leurs situations concrètes.**

**3.4 Émancipation économique des femmes dans le contexte de systèmes alimentaires durables**

74. **Problématique:** Les femmes jouent un rôle actif dans les systèmes alimentaires. Cependant, compte tenu des inégalités d'ordre juridique ainsi que des discriminations résultant des cadres institutionnels, des normes sociales et des pratiques culturelles, elles tirent moins profit des ressources naturelles et productives et de leur travail aux différents stades des systèmes alimentaires et des chaînes de valeur. Cela sape leur potentiel entrepreneurial et productif et les résultats globaux des filières de production, et nuit à la sécurité alimentaire et à la nutrition des ménages.

75. Les femmes ont un rôle actif dans les systèmes alimentaires. Cependant, les inégalités entre les genres dans les systèmes alimentaires réduisent la capacité des femmes et des filles à réaliser pleinement leur potentiel. Ces inégalités entravent l'accès des femmes aux ressources, en nuisant à leur productivité et à leur capacité de gérer les risques, et freinent leur participation et l'expression de leurs opinions au sein des groupes d'agriculteurs, ce qui limite l'adoption de pratiques agricoles résilientes face au climat et permettant d'atténuer les effets du climat. Elles réduisent également l'accès des femmes à des activités rémunérées et ont une incidence sur le temps et l'énergie que celles-ci peuvent y consacrer. Elles limitent aussi leur contribution aux revenus de la famille, leur mobilité et leur niveau d'instruction, pour ne citer que quelques difficultés. Les inégalités entre les genres et les freins qui en découlent nuisent aux efforts visant à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires et à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, au moyen de régimes alimentaires sains, accessibles et abordables.

76. Pour promouvoir des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires durables et équitables du point de vue du genre, il faut bien comprendre les relations existantes entre les genres et la façon dont elles conditionnent les rôles, les responsabilités, le pouvoir de négociation et décision, les ressources et les tâches des femmes et des hommes, ainsi que les avantages, dont les revenus, que chacune de ces deux catégories tire de la production agricole et alimentaire, en y associant une approche efficace en matière de conception de programmes pour tenir compte des difficultés qui entravent l'émancipation économique des femmes. Pour améliorer les interventions, il convient d'analyser les questions de genre aux différents stades des chaînes de valeur, dans le contexte juridique, social, environnemental et culturel dans lequel elles s'inscrivent, en s'appuyant sur des données et des informations de qualité et en s'intéressant aux processus de production, de transformation, de stockage, de transport et de distribution et à la vente au détail dans l'optique du genre.

77. Cette analyse permettra de recenser les freins qui limitent l'accès des femmes et leur pleine participation aux stades les plus rentables de la chaîne de valeur, y compris aux organisations et coopératives de producteurs, ce qui a une incidence sur leur capacité de devenir des partenaires

commerciales et d'accéder à des marchés lucratifs. Il convient de tenir compte des besoins et des priorités des femmes de différents milieux socioéconomiques (en prenant par exemple comme critères leur âge, leur origine ethnique, leur handicap éventuel ou leur situation économique) en portant une attention particulière aux femmes des zones rurales, qui tendent à moins bénéficier que les hommes des investissements dans les chaînes de valeur agricoles et alimentaires. En effet, les femmes occupent souvent des emplois peu rémunérés dans les systèmes alimentaires et, en général, leur entreprise est de petite envergure et opère dans des secteurs à faible rentabilité<sup>21</sup>.

78. La production issue de cultures gérées par des femmes est souvent réservée à la consommation des ménages, ce qui limite leurs sources de revenus. De plus, entre l'exploitation et les marchés informels, les informations factuelles montrent que les femmes sont souvent privées de contrôle et de possibilités de création de revenu aux différents stades des processus qui apportent une valeur ajoutée aux produits agricoles. Dans certains contextes, les hommes vendent au marché des denrées agricoles qui sont produites à des fins commerciales, y compris celles qui sont cultivées par les femmes, ce qui réduit les bénéfices que ces dernières peuvent tirer de leur travail. Même si les femmes cultivent souvent des produits horticoles à forte valeur ajoutée, tels que des légumes destinés aux centres urbains, elles enregistrent des pertes élevées et en tirent de faibles revenus, car le matériel de conditionnement, la chaîne du froid et les services de transport s'avèrent insuffisants.

79. On constate que les disparités entre les genres s'accentuent lorsque les petits exploitants adoptent des pratiques agricoles plus intensives. L'intensification agricole se caractérise par une intensité en capital plus forte et nécessite un accès, qui s'avère plus difficile pour les femmes, aux ressources productives, aux technologies, à une diversification des cultures et aux marchés.

80. Les femmes ne peuvent pas participer pleinement aux activités de transformation des aliments qui apportent une valeur ajoutée, car les services financiers, les connaissances, les services de conseil, les technologies et les formations ne sont pas suffisants pour renforcer leurs capacités techniques, leur aptitude à diriger ni leurs compétences entrepreneuriales dans les systèmes alimentaires. À ces difficultés s'ajoutent souvent des facteurs socioculturels qui restreignent la mobilité des femmes, ce qui réduit leurs moyens d'accès à des marchés lucratifs. Le manque d'investissements dans les technologies, y compris celles qui permettent de gagner du temps, les infrastructures rurales et les transports aux différents stades de la chaîne de valeur (par exemple pour sécher, stocker et transporter les récoltes) entraîne des pertes de produits alimentaires.

81. Bien que leurs droits humains soient inscrits au niveau international dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les femmes se heurtent encore à de nombreux obstacles juridiques qui amoindrissent leur capacité d'accès aux ressources productives, y compris aux terres, ainsi qu'aux débouchés, et limitent les avantages qu'elles peuvent en tirer. En 2019, à l'échelle mondiale, les femmes ne jouissaient que d'environ les trois quarts des droits reconnus aux hommes au regard de divers indicateurs (mobilité, travail, rémunération, mariage, parentalité, entrepreneuriat, actifs et retraite). En général, lorsqu'elles bénéficient d'une égalité de droits, les femmes ont des revenus plus élevés et plus sûrs sur le marché du travail et investissent davantage dans leur alimentation et leur nutrition et celles de leurs enfants<sup>22</sup>.

82. **Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Promotion des droits permettant aux femmes d'être propriétaires et favorisant leur accès aux ressources naturelles et productives et leur maîtrise de ces ressources, ainsi que leur accès aux services et aux connaissances permettant d'en tirer profit.*

---

<sup>21</sup> [Sécurité alimentaire et nutrition: énoncé d'une vision globale à l'horizon 2030](#). Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, HPLE, 2020.

<sup>22</sup> [Guide sur les questions de Genre dans les politiques de l'emploi et du marché du travail: Vers l'émancipation économique des femmes et l'égalité des genres](#), OIT, 2014.

- ii. *Prise en compte des normes sociales qui conditionnent la participation des femmes aux investissements agricoles et aux chaînes de valeur, ainsi que leur accès aux marchés.*
- iii. *Participation des femmes aux investissements agricoles en tant qu'actrices économiques, y compris dans les opérations d'agro-industrialisation de petite envergure, en collaboration avec d'autres acteurs, tels que des entreprises privées, par l'intermédiaire de coopératives et d'organisations de producteurs, grâce à la création d'un environnement favorable.*
- iv. *Investissements dans les technologies, les infrastructures rurales, les transports et les activités propres aux femmes (aux différents stades des systèmes alimentaires et des chaînes de valeur) qui soutiennent les activités des femmes, à partir d'une analyse contextuelle tenant compte des questions de genre, et qui renforcent les capacités des femmes à utiliser des technologies ou des approches réduisant leur charge de travail.*

### **3.5 Accès aux ressources naturelles et productives, et maîtrise de celles-ci**

83. **Problématique:** *Il est essentiel d'améliorer l'accès des femmes aux ressources naturelles et productives, l'utilisation qu'elles peuvent en faire et la maîtrise qu'elles en ont pour garantir l'égalité des genres et le respect des droits des femmes. Cela permettra d'améliorer considérablement leur production agricole et de réduire sensiblement la prévalence de la faim. Bien que les femmes jouent un rôle productif crucial aux différents stades des systèmes alimentaires, des inégalités persistent. L'accès insuffisant des femmes aux principales ressources naturelles et productives et leur faible maîtrise de ces dernières nuisent à leurs droits ainsi qu'à la productivité et à l'efficacité du secteur agricole. Les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par le changement climatique, les chocs climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité.*

**3.5.1 Accès aux ressources naturelles, y compris aux terres<sup>23</sup>, à l'eau, aux ressources halieutiques et aux forêts, et maîtrise de celles-ci**

84. **Problématique:** *En général, les femmes ne jouissent d'aucune sécurité en matière de droits fonciers et d'accès aux terres, ce qui restreint les possibilités dont elles disposent pour gérer les terres et en tirer profit de manière durable. Lorsque les femmes ont accès à des terres agricoles, leurs parcelles sont généralement plus petites et de moindre qualité que celles des hommes et la sécurité de leurs droits fonciers est souvent moindre.*

85. Partout dans le monde, la terre revêt un caractère central pour les populations aux plans de la sécurité, de l'habitat, des revenus et des moyens d'existence. Cependant, les droits fonciers ne sont pas répartis de manière équitable et les femmes se heurtent à des obstacles persistants dans ce domaine dans plus de la moitié des pays du monde, en dépit des lois et des politiques qui consacrent parfois ces droits.

86. L'accès des femmes à l'eau est crucial pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la production aquacole ainsi qu'à des fins domestiques. La pêche et l'aquaculture représentent entre 10 et 12 pour cent des moyens d'existence dans le monde et contribuent grandement à la sécurité alimentaire et à la nutrition<sup>24</sup>. Les femmes représentent jusqu'à la moitié de la main d'œuvre dans l'aquaculture, où elles exercent pour la plupart une activité de transformation ou de commercialisation, mais elles en tirent des bénéfices et des revenus plus faibles que les hommes.

---

<sup>23</sup> [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), CSA, 2012.

<sup>24</sup> [La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action](#), FAO, 2020.

87. Les forêts et leurs ressources fournissent différents services aux femmes et aux hommes. Les hommes sont souvent motivés par des objectifs commerciaux, y compris en ce qui concerne l'extraction de bois d'œuvre. Les femmes ont, quant à elles, des activités plus variées, qui sont souvent liées au bien-être du ménage. Elles vont, par exemple, récolter du bois de feu à des fins domestiques et divers produits forestiers autres que le bois d'œuvre, tels que des aliments et des plantes médicinales pour leur famille ou du fourrage pour le bétail.

88. Comme ils n'utilisent pas de la même façon les ressources liées aux terres, à l'eau, à la pêche, aux arbres et aux forêts, les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes connaissances spécialisées sur les besoins en matière de gestion des ressources. L'absence de prise en compte des connaissances spécialisées des femmes dans la planification et les politiques relatives aux terres, à l'eau, à la pêche et aux forêts peut avoir des conséquences préjudiciables, telles qu'un appauvrissement de la biodiversité, une pollution de l'eau, une dégradation des sols, une réduction du couvert forestier et une incapacité à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses effets. En raison de leur manque de représentation dans les systèmes de gouvernance des ressources naturelles, y compris dans les groupes d'usagers et de gestion communautaire, les femmes se retrouvent exclues de l'utilisation des ressources, ce qui nuit aux règles de la collectivité et empêche d'optimiser la gestion de ces ressources.

89. Les phénomènes météorologiques découlant du changement climatique ont des répercussions importantes sur la disponibilité des ressources naturelles, ce qui touche directement les femmes, car elles ont notamment besoin de davantage de temps pour aller chercher de l'eau et récolter du bois de feu. Les femmes et les hommes ne subissent pas le changement climatique de la même façon, en raison des inégalités entre les genres et de facteurs multidimensionnels. En outre, les peuples autochtones et les populations rurales peuvent être plus durement touchés.

90. Lorsqu'une catastrophe climatique survient, les hommes émigrent et les femmes sont contraintes d'assumer des responsabilités supplémentaires dans les exploitations. Or, elles ne disposent pas de ressources adaptées à la situation et ont un pouvoir de décision limité sur les terres, ce qui restreint leurs possibilités de solliciter des aides gouvernementales ou des services financiers – faute de pouvoir présenter, en général, un titre foncier enregistré à leur nom et juridiquement reconnu.

91. Il est important que les femmes participent activement aux débats et aux décisions sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la biodiversité – étant donné qu'elles détiennent des connaissances sur les semences et les plantes locales qui sont vitales pour l'alimentation et l'agriculture – et les questions qui en découlent, car elles possèdent des connaissances et des compétences uniques qui peuvent être mises à profit pour lutter contre le changement climatique de manière efficace et durable. Cela concerne notamment les débats au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui, entre autres, appuie les activités liées au changement climatique dans les pays en développement, ainsi que les dialogues similaires sur les politiques relatives au climat dans leur pays et leur collectivité.

92. Une attention particulière doit être accordée aux droits fonciers légitimes des peuples autochtones, car ceux-ci protègent 80 pour cent de la biodiversité restante dans le monde, ainsi qu'à l'importance d'un consentement libre, préalable et éclairé, qui est essentiel pour leur sécurité alimentaire, leurs moyens d'existence et leur culture.

93. Les approches agroécologiques occupent une place croissante dans les débats sur la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, en raison de leur caractère intégré et de l'accent qui est mis sur l'équité; elles englobent les dimensions économiques, sociales et environnementales des systèmes alimentaires. Les normes relatives au genre et les inégalités entre les genres ont des répercussions distinctes sur les trois dimensions de la durabilité et, si cela n'est pas reconnu, la situation s'en trouvera aggravée.

**94. Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Égalité des droits fonciers et accès équitable aux terres, à l'eau, aux ressources halieutiques et aux forêts pour les femmes et les hommes, quelle que soit la situation familiale des femmes.*
- ii. *Participation des femmes à la gestion et à la gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux, y compris au sein des institutions coutumières, compte tenu de l'importance des connaissances traditionnelles et des cultures locales.*
- iii. *Inclusion des femmes et des filles dans l'élaboration des programmes de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence, et des stratégies de réduction des risques de catastrophe.*
- iv. *Participation et prise de responsabilités des femmes sur un pied d'égalité dans tous les aspects liés à la formulation de politiques climatiques et aux actions s'y rapportant à tous les niveaux, y compris dans le contexte de la CCNUCC et aux échelons national et local.*

**3.5.2 Accès aux ressources productives et maîtrise de celles-ci**

**95. Problématique:** *Les femmes ont un accès plus restreint aux intrants agricoles, aux technologies améliorées, aux outils mécanisés et aux animaux d'élevage.*

96. Les femmes et les hommes exploitent souvent des cultures ou des variétés différentes et ne font pas le même usage de leurs cultures. Habituellement, les programmes de sélection et de gestion des cultures sont en grande partie mis en œuvre avec l'appui d'agriculteurs de sexe masculin et sont axés sur l'amélioration des caractéristiques et la gestion des cultures commerciales, principalement exploitées par des hommes. Les priorités des femmes sont rarement prises en compte dans les programmes de sélection<sup>25</sup>.

97. La plupart du matériel agricole, y compris les outils mécanisés, est conçu en fonction de la taille, de la force et de la morphologie des hommes; il n'est pas adapté aux femmes et peut même être dangereux pour elles. De plus, les femmes n'ont pas toujours accès à la mécanisation pour mener à bien leurs activités de séchage, de stockage et de transformation.

98. Dans les zones rurales, le bétail, la volaille et les poissons d'élevage occupent une place centrale dans le patrimoine des ménages. En général, ils leur permettent de constituer une réserve financière, de se protéger en cas de crise et de bénéficier d'une source de nutriments essentielle. Selon le contexte culturel, les femmes comme les hommes s'occupent des animaux, mais les femmes assument souvent un rôle plus important dans les soins au petit bétail, à la volaille et aux poissons d'élevage.

**99. Domaine d'action proposés pour examen:**

- i. *Pratiques, approches, outils et technologies adaptés et appropriés pour les agricultrices, en particulier les petites productrices d'aliments.*

---

<sup>25</sup> *State of the Knowledge for Gender in Breeding: Case Studies for Practitioners*. Lima (Pérou). CGIAR Gender and Breeding Initiative. Document de travail n° 3, CGIAR, 2018.  
[www.rtb.cgiar.org/gender-breeding-initiative](http://www.rtb.cgiar.org/gender-breeding-initiative).

### 3.6 Accès au marché du travail et à l'emploi décent

100. **Problématique:** *Dans le monde, les femmes ont davantage tendance à occuper des emplois vulnérables, informels et précaires et ont souvent un statut de travailleuse occasionnelle ou saisonnière à temps partiel. Par conséquent, elles sont également moins susceptibles de bénéficier d'une protection sociale, y compris d'une assurance chômage, d'une assurance maladie, de prestations en cas de maternité et d'une pension de retraite, et plus vulnérables face à l'exploitation et à d'autres comportements répréhensibles. Les progrès vers la réduction des disparités entre les femmes et les hommes au niveau des taux d'activité à l'échelle mondiale sont au point mort, et les femmes sont encore plus désavantagées par les écarts de rémunération et de revenus. Les femmes ont d'ordinaire des rémunérations inférieures à celles des hommes à travail égal, ce qui limite leurs revenus et leur contribution à leurs propres sécurité alimentaire et nutrition ainsi qu'à celles de leur ménage. En outre, les femmes sont confrontées à des choix difficiles entre, d'une part, des pratiques nutritives et bonnes pour la santé, comme l'allaitement au sein, et, d'autre part, le travail.*

101. L'accès à un emploi sûr dans des conditions satisfaisantes de dignité et de sécurité est essentiel au bien-être. Dans le monde, près de la moitié des femmes et les trois quarts des hommes font partie de la population active. Cependant, les femmes ont davantage de difficultés à trouver un emploi rémunéré, compte tenu de la discrimination, qui prend de multiples formes interdépendantes, de leur participation plus importante aux activités de soins et aux travaux domestiques non rémunérés et des freins qui entravent leur mobilité et leur pouvoir de décision dans de nombreux contextes. Les emplois rémunérés des femmes sont souvent concentrés dans le secteur des services et celles-ci occupent généralement des emplois vulnérables et précaires qui sont moins bien rémunérés, la plupart du temps dans l'économie informelle. Dans les zones rurales et urbaines, les femmes peuvent être exposées à la discrimination, à l'exploitation et à des violences sur leur lieu de travail, en particulier lorsque leur emploi est précaire.

102. En général, les travailleurs agricoles, y compris les femmes, ne sont pas suffisamment couverts par des mesures destinées à préserver leur santé et leur sécurité. Par conséquent, les taux d'accidents mortels, de blessures et de maladies au sein de cette catégorie de population peuvent être plus élevés. L'agriculture est l'un des secteurs dans lesquels les risques sont les plus marqués compte tenu de l'exposition aux produits agrochimiques, aux machines, aux équipements et aux animaux, et il est fréquent que les femmes ne bénéficient d'aucune protection sociale et n'aient pas accès à des informations ni à une formation qui leur permettraient de se protéger.

103. Les femmes ont un accès plus limité aux activités non agricoles dans les zones rurales, alors que celles-ci sont essentielles pour compléter les faibles revenus tirés des exploitations agricoles. En outre, lorsque ces possibilités existent, on constate souvent un écart de rémunération entre les femmes et les hommes, y compris lorsque les revenus sont élevés, en raison d'une ségrégation sectorielle et professionnelle, d'où la surreprésentation des femmes dans les emplois faiblement rémunérés et les emplois à temps partiel. Dans les zones rurales, les femmes ont davantage tendance à occuper des emplois à forte intensité de main-d'œuvre, à être plus faiblement rémunérées que les hommes et à être payées à la pièce plutôt qu'à la journée.

104. Les normes, lois et pratiques sociales qui sont fondées sur des préjugés liés au genre entravent également la participation des femmes au sein des organisations de travailleurs et de producteurs et des institutions structurées telles que les syndicats.

105. Les migrants, y compris les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, sont plus vulnérables face aux formes graves d'exploitation par le travail et à d'autres comportements répréhensibles. Pour les femmes, la situation est aggravée par les dynamiques liées aux questions de genre, les relations de pouvoir et les formes multiples et interdépendantes de vulnérabilité.

**106. Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Cadre juridique permettant de prévenir les violences et le harcèlement sur le lieu de travail et de réagir le cas échéant, de redistribuer les tâches domestiques et les soins non rémunérés, et de garantir l'équité salariale et la protection des droits des travailleuses, y compris pour les migrantes, les demandeuses d'asile et les réfugiées<sup>26</sup>.*
- ii. *Promotion de l'emploi décent et de la transition des femmes de l'économie informelle vers l'économie structurée, avec un accès aux systèmes de protection sociale, qui limiterait la ségrégation sur le marché du travail.*
- iii. *Interventions de politique générale des pouvoirs publics et d'acteurs privés dans l'ensemble des secteurs en vue de promouvoir l'emploi décent, le salaire minimum vital et l'amélioration des conditions de travail dans les systèmes agroalimentaires pour les femmes adultes et les jeunes filles en âge de travailler, compte tenu de la sécurité et de la protection sociale et afin d'éliminer les obstacles et la discrimination liés au genre.*
- iv. *Conciliation du travail rémunéré et des responsabilités liées aux activités de soins non rémunérées, moyennant un rééquilibrage, entre les femmes et les hommes, du travail rémunéré et des responsabilités liées aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés qui sont actuellement assumés par les femmes, grâce à des politiques d'emploi nationales qui tiennent compte des principaux défis à relever en matière d'emploi féminin. Définition de cibles par profession, assorties de modalités de travail souples, et structures de garde d'enfants.*

**3.7 Reconnaissance, réduction et redistribution des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés**

107. **Problématique:** *En plus de leur rôle productif, les femmes assument d'importantes responsabilités en ce qui concerne les soins prodigués aux membres de la famille et les travaux domestiques non rémunérés. Rarement reconnues à leur juste valeur, ces activités ne sont pas prises en compte dans les statistiques nationales. Les femmes y consacrent pourtant une grande partie de leur temps, ce qui entrave leur participation aux activités productives rémunérées. Dans nombre de pays, la pandémie de covid-19 a encore accru la charge de travail des femmes, celles-ci devant notamment s'occuper de l'apprentissage scolaire de leurs enfants à domicile et des personnes malades.*

108. Les soins et les travaux domestiques non rémunérés jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et la nutrition, qui reposent sur des régimes alimentaires sains. Ils consistent, entre autres, à préparer les repas pour la famille, à effectuer l'entretien du ménage, à nourrir et à soigner les enfants, les personnes âgées et les membres malades du foyer et de la collectivité, et à réaliser nombre d'autres activités qui sont essentielles au bien-être des personnes et de la société dans son ensemble.

109. Toutefois, ces tâches ne sont pas réparties équitablement. En moyenne, les femmes effectuent près de trois fois plus de tâches non rémunérées que les hommes, ce qui fait peser une lourde charge sur leurs épaules, puisque ces activités accaparent une part importante de leur temps et de leur énergie et entravent leur participation à des activités rémunérées sur le marché du travail et aux processus décisionnels. On n'accorde souvent aucune considération aux tâches non rémunérées, alors même que leur contribution économique équivaut en moyenne à 35 pour cent du produit intérieur brut (d'après

---

<sup>26</sup> Conformément à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, telle que convenue, reconnue et/ou approuvée par les différents États membres.

une étude portant sur 90 pays). Il convient de prendre des mesures pour faire en sorte que la valeur financière des travaux non rémunérés soit évaluée, prise en compte et incluse dans les statistiques nationales.

110. Dans un grand nombre de pays à faible revenu, en raison du manque d'infrastructures, les femmes et les filles des zones rurales passent énormément de temps à aller chercher de l'eau et du bois de feu pour les besoins domestiques et agricoles<sup>27</sup>. Non seulement ce travail prenant empêche les filles d'aller à l'école, mais, en particulier dans des contextes instables, il expose les femmes et les filles à des risques de violences, y compris de violences sexuelles. Bien souvent, les filles doivent supporter un double fardeau, dans la mesure où, en plus des tâches ménagères qui leur sont dévolues à la maison, elles doivent effectuer des activités agricoles. Il n'est donc pas rare de voir les filles travailler plus d'heures que les garçons. Les mentalités au sein de la collectivité, comme le fait de ne pas valoriser l'éducation des filles ou de ne pas considérer les tâches ménagères comme un véritable travail, constituent des obstacles supplémentaires à l'amélioration de la situation des filles en milieu rural.

111. Une redistribution équitable des activités non rémunérées entre les femmes et les hommes et la réduction de la charge de travail non rémunéré des femmes sont essentielles dans la perspective de l'autonomisation des femmes et des filles. Des investissements publics et un environnement réglementaire favorable au secteur privé sont nécessaires dans les domaines de l'assistance et de la protection sociales, des technologies productives et à faible coefficient de main-d'œuvre ainsi que des infrastructures rurales, notamment pour améliorer l'approvisionnement en eau, les installations d'assainissement et d'hygiène, l'accès à l'électricité et la mécanisation des activités de transformation.

112. Si l'on veut parvenir à une répartition plus équitable des tâches qui consistent à s'occuper du foyer et des enfants, il faut faire évoluer les normes relatives au genre en vertu desquelles les femmes et les filles se voient imposer une part disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés, sachant qu'un tel changement ne pourra s'opérer sans la participation active des hommes et des garçons. Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer à cet égard, par exemple en mettant en place des structures de garde d'enfants et des dispositifs adaptés de protection sociale. Le fait d'amener les hommes à participer à l'économie des soins favorisera une plus grande égalité et une meilleure coopération entre les femmes et eux, en plus d'être bénéfique pour la santé et la nutrition maternelles et infantiles.

113. **Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Modification des normes contraignantes relatives au genre qui régissent la répartition des travaux domestiques et des activités de soins non rémunérées, et redistribution plus équitable de ces tâches entre les femmes et les hommes au sein du foyer, avec la participation des hommes et des garçons.*
- ii. *Reconnaissance, valorisation et suivi du travail non rémunéré et prise en compte de ces activités dans les statistiques nationales.*
- iii. *Réduction du travail non rémunéré grâce à des investissements publics dans les services d'assistance et de protection sociales, dans les services de soins destinés aux enfants et aux personnes âgées, ainsi que dans les infrastructures rurales et les technologies domestiques permettant de réaliser les tâches non rémunérées en moins de temps et avec moins d'effort.*

---

<sup>27</sup> OMS et UNICEF. 2017. *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2017*. <https://www.unicef.org/media/55276/file/Progress%20on%20drinking%20water,%20sanitation%20and%20hygiene%202019%20.pdf>.

### **3.8 Capacité des femmes et des hommes de faire des choix stratégiques en faveur d'une alimentation saine et d'une bonne nutrition**

114. **Problématique:** *Les femmes sont concernées par toutes les formes de malnutrition. La prévalence de l'insécurité alimentaire est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, aussi bien à l'échelle mondiale que dans chacune des régions considérées séparément, ce qui témoigne d'une inégalité et d'une discrimination dans l'accès à une alimentation adéquate. Au niveau mondial, près d'une femme en âge de procréer sur trois souffrait encore d'anémie en 2019 et aucun progrès n'avait été accompli dans ce domaine depuis 2012<sup>28</sup>. Près de 40 pour cent des femmes présentent un excès pondéral et 15 pour cent sont atteintes d'obésité, l'une des principales causes de maladies non transmissibles liées à l'alimentation<sup>29</sup>. L'état nutritionnel des femmes et des filles influe sur la nutrition et le bien-être de tous les membres du foyer.*

115. Les femmes et les filles sont plus susceptibles que les hommes et les garçons de souffrir de différentes formes de malnutrition, y compris de dénutrition, de carences en micronutriments, d'excès pondéral et d'obésité, en raison de l'effet conjugué de facteurs sociaux, économiques et biologiques. Les politiques et les interventions intersectorielles destinées à répondre aux besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles revêtent par conséquent une importance primordiale.

116. Les inégalités sociales et économiques entre les femmes et les hommes sont souvent un obstacle à une bonne nutrition, en ce qu'elles limitent l'accès des femmes à des régimes alimentaires sains. Elles peuvent se manifester de plusieurs manières, notamment par la faible maîtrise qu'ont en général les femmes des revenus et des dépenses alimentaires du ménage, une répartition inégale de la nourriture au sein du foyer, de mauvaises conditions de travail et une lourde charge de travail pour les femmes, ainsi qu'un accès limité aux soins médicaux en général et aux services en matière de santé sexuelle et procréative, et l'impossibilité de jouir pleinement de leurs droits en matière de procréation.

117. Lorsque la nourriture vient à manquer, les normes sociales et le rôle dévolu aux femmes poussent souvent celles-ci à accorder la priorité aux besoins de leurs enfants et des autres membres de la famille. Les femmes sont ainsi amenées à réduire leur nombre de repas quotidiens et leur prise alimentaire, ce qui nuit à leur état nutritionnel.

118. Les femmes voient leurs besoins nutritionnels évoluer au cours de leur vie et selon le type de travail qu'elles exercent. Les femmes enceintes et les adolescentes, par exemple, ont des besoins particuliers en acide folique et en micronutriments, comme le fer et l'iode.

119. L'état nutritionnel d'une femme, en particulier pendant la grossesse et la période d'allaitement, conditionne l'état nutritionnel de son enfant. Les femmes ont des besoins nutritionnels plus élevés, en quantité ou en qualité, lorsqu'elles sont enceintes ou allaitent et lorsqu'elles se livrent à des activités exigeant un effort physique important. La malnutrition chez les femmes enceintes et les mères allaitantes peut conduire à une situation de dénuement intergénérationnel qui accroît le risque d'insuffisance pondérale à la naissance, de mortalité infantile, de maladies graves, de mauvais résultats scolaires et de faible productivité au travail.

120. Les initiatives qui favorisent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles peuvent conduire à une amélioration notable de la nutrition et du bien-être de tous les membres du foyer. Certains éléments montrent que l'autonomisation des femmes et des filles est un moyen d'améliorer la nutrition, car ce facteur est corrélé à la santé maternelle et infantile. Les données de divers pays concernant l'indice de l'autonomisation des femmes dans l'agriculture mettent en évidence

<sup>28</sup> Au niveau mondial, la disparité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée à grave s'est encore accentuée depuis le début de la pandémie de covid-19. Cette prévalence était plus élevée de 10 pour cent chez les femmes que chez les hommes en 2020, alors que l'écart était de 6 pour cent en 2019. SOFI, 2021.

<sup>29</sup> Rapport sur la nutrition mondiale, 2020.

un lien entre différents indicateurs relatifs à l'autonomisation des femmes et à la nutrition. Au Ghana, par exemple, on a constaté un rapport étroit entre l'autonomisation des femmes et la qualité de l'alimentation; on a également observé une relation forte entre, d'une part, l'autonomisation des femmes et leur participation aux décisions relatives au crédit et, d'autre part, leur score de diversité alimentaire.

121. Il faut fournir aux femmes les moyens de décider elles-mêmes de leur alimentation et de contribuer à l'amélioration de celle de leur famille, ce qui suppose de leur donner accès aux ressources, de faire en sorte qu'elles disposent de connaissances nutritionnelles suffisantes et de lutter contre les normes relatives au genre qui les empêchent de participer, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions au sein du foyer.

122. Même si certains aspects des décisions concernant la production, l'achat et la préparation des aliments pourraient être du ressort des femmes et relever de leur rôle traditionnel de mères et de dispensatrices de soins, certaines des décisions les plus importantes sont, dans de nombreuses sociétés, prises majoritairement par les hommes du fait de normes sociales et d'inégalités structurelles. Les approches conventionnelles de l'éducation nutritionnelle ont tendance à renforcer la répartition existante des rôles en fonction du genre, puisqu'elles mettent l'accent sur l'intervention des femmes en tant que mères et responsables des soins à prodiguer aux enfants en bas âge. Pour remédier à ce problème, il faut veiller à tenir compte, dans les programmes d'éducation nutritionnelle, du fait que les hommes ont eux aussi un rôle à jouer s'agissant de garantir une alimentation adéquate pour tous et toutes.

123. **Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Politiques et interventions tenant compte des besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles aux différents stades de leur vie.*
- ii. *Transmission de connaissances suffisantes en matière de nutrition aux femmes et aux hommes pour renforcer leur aptitude à faire des choix stratégiques en faveur de régimes alimentaires sains et d'une bonne nutrition pour leur famille et eux-mêmes.*
- iii. *Normes relatives au genre qui perpétuent la malnutrition des femmes et des filles et qui les empêchent de participer aux décisions du ménage sur des questions intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition.*

### 3.9 Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle

124. **Problématique:** *La majorité de la population mondiale, en particulier les femmes, ne bénéficie d'aucune forme de protection sociale contre les chocs, les dangers et les risques<sup>30</sup>. Les régimes de protection sociale peuvent pourtant couvrir les risques et les problèmes particuliers auxquels les femmes et les filles sont exposées tout au long de leur vie et enrayer la perpétuation de la pauvreté de génération en génération<sup>31</sup>. Ils peuvent également contribuer à transformer les relations entre les femmes et les hommes, notamment par l'émancipation économique des femmes et des filles.*

125. Les programmes de protection sociale peuvent aider les populations, les ménages et les individus à se prémunir contre la pauvreté, à surmonter l'exclusion sociale et à gérer les risques liés à

---

<sup>30</sup> Empowering rural women through social protection. FAO, 2015.

[Http://www.fao.org/3/i4696e/i4696e.pdf](http://www.fao.org/3/i4696e/i4696e.pdf). FAO. Social Protection and Resilience. Supporting Livelihoods in Protracted Crises and in Fragile and Humanitarian Contexts. 2017.

<http://www.fao.org/3/i7606e/i7606e.pdf>.

<sup>31</sup> UNICEF. Social Protection and Its Effects on Gender Equality: A literature review. Elena Camilletti. Document de travail du Bureau de la recherche – Innocenti WP-2020-06 | Août 2020. <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/WP-2020-06-Social-Protection-and-its-Effects-on-Gender-Equality-Literature-Review.PDF>.

différents types de chocs et de difficultés tout au long de l'existence. Dans de nombreux foyers, ce sont les femmes qui absorbent les chocs: elles s'adaptent aux difficultés qui se présentent au moyen de différentes stratégies, par exemple en vendant leurs actifs et en réduisant leur propre consommation alimentaire afin de préserver la sécurité alimentaire de leurs enfants et des autres membres de la famille.

126. Les dispositifs de protection sociale peuvent également aider les femmes et les filles à faire face aux risques auxquels elles sont confrontées durant leur vie, grâce à diverses mesures, parmi lesquelles le versement d'aides pour subvenir aux besoins des enfants et autres membres la famille, la protection de la maternité et le congé parental payé, les prestations en cas d'accident du travail, l'assurance maladie, y compris la possibilité pour toutes de jouir de droits en matière de sexualité et de procréation, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle<sup>32</sup>, ainsi que les pensions, l'assurance chômage et les interventions sur le marché du travail et en faveur de l'amélioration des moyens d'existence.

127. Un ensemble complet de politiques et de programmes sociaux peut grandement contribuer à la promotion de l'égalité des genres dans la société et permettre de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et de préjudice dont sont victimes les femmes et les filles. La protection sociale peut par ailleurs constituer un levier de transformation, sur lequel il est possible de s'appuyer pour remettre en cause les relations entre les genres et les faire évoluer, par exemple lorsqu'il s'agit de promouvoir la redistribution des travaux domestiques non rémunérés.

128. Les programmes de protection sociale qui se présentent sous la forme d'une aide alimentaire et nutritionnelle en espèces ou en nature, associés à des programmes d'éducation et de formation dans le domaine de la nutrition, peuvent directement contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition en permettant aux femmes et à leur famille d'accéder à des aliments en plus grande quantité, d'adopter des régimes alimentaires plus sains et, partant, de jouir d'une meilleure nutrition. Les 1 000 premiers jours de l'existence sont déterminants pour la nutrition de l'enfant. C'est pourquoi les interventions de nature à assurer le bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement, à encourager l'allaitement au sein exclusif jusqu'à six mois et à promouvoir une alimentation complémentaire diversifiée et nutritive revêtent une importance cruciale.

129. Les programmes d'alimentation scolaire, qui comptent parmi les dispositifs de protection sociale les plus courants, incitent les parents et les autres personnes chargées des soins à envoyer les enfants, et en particulier les filles, à l'école. La distribution de repas scolaires nutritifs et sains aux élèves permet d'améliorer leur croissance, leur développement, leur concentration et, ce faisant, leur apprentissage; lorsque cette mesure est assortie d'une éducation nutritionnelle, elle peut se traduire par des choix alimentaires plus sains tout au long de la vie. Quand les repas scolaires sont composés d'aliments achetés auprès de petits exploitants et de producteurs locaux, en particulier auprès d'exploitantes et de productrices, ils peuvent favoriser une augmentation de la production locale.

### **130. Domaines d'action proposés pour examen:**

- i. *Promotion du caractère universel et complet des programmes de protection sociale, ainsi que de leur réactivité aux chocs, une attention particulière devant être accordée aux besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles.*
- ii. *Programmes de protection sociale prenant en considération les transitions entre les différentes étapes de la vie des femmes et des filles et les risques qui surviennent tout au long de leur existence, ainsi que la diversité du vécu des femmes, sur la base de la collecte de données ventilées par sexe et par âge.*

---

<sup>32</sup> [Résolution A/RES/74/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), octobre 2019.

*iii. Prestations équitables pour tous et toutes en matière d'aide alimentaire et possibilité de participer, d'égal à égal, à la prise de décisions ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des programmes et des politiques.*

## **4. QUATRIÈME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION**

### **4.1 Formulation de politiques et mise en œuvre des Directives**

131. Les États sont encouragés à respecter l'engagement qu'ils ont pris de garantir les mêmes droits aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et à veiller à ce que cet engagement se traduise par des politiques, des programmes et des investissements nationaux en y consacrant des ressources humaines et financières suffisantes.

132. Tous les membres du CSA et toutes les parties prenantes sont invités à soutenir et à promouvoir – à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées – la diffusion, l'utilisation et l'application des Directives en vue d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes et de plans d'investissement nationaux coordonnés et multisectoriels au service de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

133. Les pouvoirs publics sont invités à se servir des Directives comme d'un instrument permettant de prendre de nouvelles initiatives pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des stratégies et des programmes nationaux, de recenser les possibilités d'action publique, de favoriser un dialogue transparent et ouvert, de développer des mécanismes de coordination, de renforcer la cohérence des politiques, de soutenir les technologies innovantes et de mettre en place des plateformes multipartites, des partenariats, des processus et des cadres – ou de renforcer ces éléments s'ils existent – en promouvant et en facilitant la participation et l'engagement de toutes les parties intéressées, y compris les représentants des groupes les plus vulnérables.

### **4.2 Développement et renforcement des capacités de mise en œuvre**

134. Les pouvoirs publics sont vivement encouragés à mobiliser des ressources financières, techniques et humaines suffisantes et à stimuler la coopération internationale, afin d'accroître les capacités humaines et institutionnelles des pays à mettre en œuvre les Directives et à définir les priorités conduisant à l'application concrète et au suivi de cet instrument aux niveaux international, régional, national et local. Les entités techniques du système des Nations Unies, les organismes de coopération bilatérale et les autres partenaires de développement peuvent apporter leur concours à cet égard.

### **4.3 Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives**

135. pouvoirs publics, en concertation avec les parties intéressées, sont encouragés à définir des priorités nationales d'action gouvernementale et des indicateurs y afférents, à mobiliser les structures régionales et locales pour qu'elles fassent rapport sur ces indicateurs, et à mettre en place des systèmes de suivi et d'établissement de rapports, ou à renforcer les systèmes existants le cas échéant, afin d'évaluer l'efficience des politiques et des réglementations, puis à mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent pour pallier d'éventuels effets préjudiciables ou lacunes.

136. Le CSA est invité à intégrer les Directives dans ses travaux en cours et ses ressources financières existantes qui concernent le suivi, comme l'indique son Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

